Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-200070233-20261105-DECAE_2026_080-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N° DECAE_2026_080

Renouvellement de l'adhésion au Comité 21 Grand Ouest

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231211_20 en date du 11 décembre 2023 autorisant le Président à signer la convention de participation financière au Comité 21 Grand Ouest ,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour autoriser au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,*
Considérant *les missions exercées par le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest en matière d'enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire,*
Considérant *la convention de partenariat relative aux actions menées dans le cadre de GIEC des Pays de la Loire, Conventionn°2026-GIEC-PL-033, annexée à la présente décision,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renouveler l'adhésion pour la période 2026-2028, de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au Comité 21 Grand Ouest, dont le siège social est situé 3 Boulevard de la Loire à Nantes (44200).

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 500 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera engagée sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
5 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification